

**Sujet :** SIGNALE : plan ministériel de requalification - simulations et articulation avec PPCR

**Date :** Fri, 01 Apr 2016 19:28:54 +0200

**De :** SG/DRH/MGS (Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires) emis par NISUS-TAULIAUT Isabelle (Assistante) - SG/DRH/MGS <i.nisus-tauliaut.-mgs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr>

**Organisation :** SG/DRH/MGS

**Pour :**

**Copie à :**

Bonjour,

Vous avez été destinataire, le 24 mars 2016, d'un courriel attirant votre attention sur l'articulation du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) avec la mise en œuvre du plan de requalification de la catégorie C vers la catégorie B.

Dans ce courriel, je vous indiquais la diffusion prochaine d'une fiche technique et d'outils vous permettant de procéder aux simulations de reclassement et aux comparaisons des déroulements de carrière en catégorie C et en catégorie B **concernant les agents aujourd'hui classés en échelle 6, et qui au 1er janvier 2016, sont dans l'une des situations suivantes** :

- 5ème échelon avec plus de 2 ans d'ancienneté dans l'échelon
- 6ème ou 7ème échelon quelle que soit l'ancienneté dans l'échelon

Ainsi, afin de permettre à ces agents de se déterminer sur l'acceptation d'une proposition de promotion, vous trouverez ci-joint :

- 1) Une fiche technique comprenant un rappel du calendrier de mise en œuvre du protocole PPCR ainsi que la procédure à suivre pour effectuer la simulation de carrière des agents et leur fournir les éléments leur permettant d'apprécier leur évolution indiciaire dans chaque catégorie ;
- 2) Un cadre type destiné aux simulations ;
- 3) Une déclaration type à remplir par l'agent indiquant qu'il a été informé des simulations et précisant son choix d'être proposé ou non à la promotion.

Les services devront transmettre l'ensemble des déclarations complétées aux harmonisateurs et aux participants à la réunion de concertation. Les harmonisateurs joindront aux documents à transmettre à la DRH **les déclarations des agents remontés dans l'interclassement.**

**L'absence de déclaration dûment complétée et signée ne permettra pas de prendre en compte le dossier de promotion.**

Par ailleurs, je vous informe de la création sur le site intranet ressources humaines d'une section dédiée au plan de requalification (<http://intra.rh.sg.i2/plan-ministeriel-de-requalification-2016-2018-r4575.html>). Cette section a vocation à regrouper l'intégralité des documents relatifs au plan de requalification et sera mise à jour régulièrement tout au long des exercices concernés. J'appelle plus particulièrement votre attention sur la "Foire

aux questions" qui sera complétée à l'aide de toutes les questions que vous nous aurez remontées.

L'équipe du bureau SG/DRH/MGS2 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement

--

Hervé SCHMITT  
Secrétariat général  
Direction des ressources humaines  
Sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaires  
Tél : 01 40 81 62 24 Fax : 01 40 81 75 90